




Chômage technique

Les bonnes pratiques de l'employeur

Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)



Si pour des **raisons économiques**, votre entreprise subit une réduction temporaire ou une suspension complète de l'activité alors que les rapports de travail contractuels avec vos collaborateurs sont maintenus, vous pouvez prétendre à l'indemnité RHT. Pour les heures de RHT, le salaire du collaborateur lui est versé à 80 %.

 Qui	 Etapes	 Auprès de qui	 Délai
 Employeur	<ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="398 879 967 973">1 Déposez la demande d'indemnité RHT. <li data-bbox="398 1021 967 1149">2 Demandez les indemnités. 	<p>Contactez le SPE, section Juridique 026 305 96 57 ou juridique.spe@fr.ch.</p> <p>Contactez la caisse de chômage de votre choix.</p>	<p>10 jours avant le début de la RHT.</p> <p>Le droit à l'indemnité s'éteint s'il n'est pas exercé dans les 3 mois suivant la période revendiquée.</p>
<p>En cas de décision positive du SPE, le versement des indemnités se fera via la caisse de chômage de votre choix.</p>			

Avantages



Pour les employeurs

- > Préservation des emplois.
- > Contrats maintenus avec le personnel.
- > Maintien du savoir-faire au sein de l'entreprise.
- > Disponibilité immédiate du personnel dès que le travail reprend.
- > Aucun frais de recrutement.



Pour les collaborateurs (en comparaison avec les prestations du chômage)

- > Pas de licenciement.
- > Aucune démarche à entreprendre.
- > Pas de lacune dans les cotisations à la prévoyance professionnelle.
- > Possibilité de formation

Vous avez des questions? Contactez-nous:

Service public de l'emploi SPE, section Juridique, Boulevard de Pérolles 25, 1700 Fribourg – 026 305 96 57 – juridique.spe@fr.ch



Chômage technique

Les bonnes pratiques de l'employeur

Indemnité en cas d'intempérie (INTEMP)



Si pour des **raisons météorologiques**, votre entreprise appartenant à certaines branches d'activité subit une perte de travail, vous pouvez prétendre à une indemnité INTEMP.

Qui	Etapas	Auprès de qui	Délai
 Employeur	<p>1 Déposez la demande d'indemnité INTEMP.</p> <p>2 Demandez les indemnités.</p>	<p>Contactez le SPE, section Juridique 026 305 96 57 ou juridique.spe@fr.ch.</p> <p>Contactez la caisse de chômage de votre choix.</p>	<p>Au plus tard le 5^e jour du mois civil suivant.</p> <p>Le droit à l'indemnité s'éteint s'il n'est pas exercé dans les 3 mois suivant la période revendiquée.</p>

En cas de décision positive du SPE, le versement des indemnités se fera via la caisse de chômage de votre choix.

Avantages



Pour les employeurs

- > Préservation des emplois.
- > Contrats maintenus avec le personnel.
- > Maintien du savoir-faire au sein de l'entreprise.
- > Disponibilité immédiate du personnel dès que le travail reprend.
- > Aucun frais de recrutement.



Pour les collaborateurs (en comparaison avec les prestations du chômage)

- > Pas de licenciement.
- > Aucune démarche à entreprendre.
- > Pas de lacune dans les cotisations à la prévoyance professionnelle.

Vous avez des questions? Contactez-nous:

Service public de l'emploi SPE, section Juridique, Boulevard de Pérolles 25, 1700 Fribourg – 026 305 96 57 – juridique.spe@fr.ch